

## Mairie

Le Mas

07360 St Fortunat sur Eyrieux

Tel : 04 75 65 23 96

Fax : 04 75 65 20 26

Courriel : [mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr)

### Extrait du registre des délibérations SEANCE CONSEIL MUNICIPAL Du 5 Octobre 2015

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents ou représentés : 13

Le 5 Octobre 2015 à 21h00 en mairie, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian FEROUSSIER, maire de St Fortunat sur Eyrieux.

Etaient présents ou représentés les membres en exercice : Anne-Marie ALLIBERT, Carine AYMARD, Philippe DEBOUCHAUD, Patricia DONY, Patrick DUPRAT, Marga EIJKHOUT, Paul LAFOSSE, Cendrine MARTIN, Karine SADAUNE, Romain VIALLE, Blandine VIAZAC, Laurent VIGNE

Etaient absents : Thierry ALLIBERT – Florent PALIX

Secrétaire de séance : Philippe DEBOUCHAUD

#### **1/ Recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> Octobre 2015 au 31 Octobre 2015**

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour les besoins du Service Administratif,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois allant du 1<sup>er</sup> Octobre 2015 au 31 Octobre 2015 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétariat à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 298.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (contrat d'une durée maximale de 12 mois) dans les limites fixées par l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2/ Création de poste d'adjoint administratif qualifié territorial à temps complet,**

Avant l'énoncé de cette deuxième délibération, Mme Cendrine MARTIN ne souhaite pas prendre part au vote.

M. le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire pour les besoins du service de créer un poste d'adjoint administratif pour mener à bien le service du secrétariat de la commune.

Monsieur le Maire propose de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif qualifié territorial d'une durée hebdomadaire de 35h00, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal,

- vu l'article 3 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux
- vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant des différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.
- vu le décret n°87-1110 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents administratifs qualifiés territoriaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, décide :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 un emploi d'adjoint administratif qualifié territorial, échelle 6 de rémunération, de 35h00 hebdomadaires.  
L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux.
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité, Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.
- D'accepter le dépassement occasionnel de la durée hebdomadaire de travail ; l'adjoint administratif qualifié territorial recevra le paiement de ces heures complémentaires au tarif normal.

## **3/ Subvention Héridonis**

M. le Maire dresse le bilan de la randonnée du 10 Mai 2015 « La Caracole » et précise qu'elle a eu lieu en partenariat avec l'Association Héridonis.

Il précise que le bénéfice s'élève à 158,07 € et propose de le reverser à l'Association.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Municipale, à l'unanimité,

- Accepte de reverser le bénéfice de 158,07 € à l'Association Héridonis,
- Mandate le maire pour mener à bien cette opération.

#### **4/ Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018,**

Mme Anne-Marie ALLIBERT, Adjoint en charge des affaires sociales, rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux avait signé un deuxième Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Aubenas pour les années 2011-2014 en partenariat avec les communes de La Voulte Sur Rhône, Beauchastel et St Laurent du Pape qui est arrivé à échéance.

Ce contrat soutenait notamment la mise en place les actions du Micro-accueil et du Relais d'Assistante Maternelles(RAM) gérées par la MJC de La Voulte Sur Rhône ainsi que l' Accueil de Loisirs en juillet pour les enfants de 4 à 12 ans, géré par la MJC des Trois Rivières.

Au vu du succès rencontré par ces diverses actions, et après divers échanges entre les municipalités, les partenaires précités ont indiqué leur intention de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2015 à 2018, principalement en reconduisant les diverses actions (RAM, micro accueil, accueil de loisirs, ....) et avec la possibilité d'étendre les activités jeunesse à d'autres périodes et tranche d'âge.

Après en avoir délibéré, considérant le bien fondé de la mise en place de telles activités sur la commune pour l'enfance et la jeunesse les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent le Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse et tout document y afférent permettant le renouvellement du CEJ pour les années 2015-2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales et en partenariat avec les communes précitées.

#### **5/ DM 3 – Budget général**

M le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le virement de compte à compte suivant, au budget général, suite à l'emprunt contracté de 300.000 €

##### Fonctionnement

D 61522	- 1.700,00 €
D 66111	+ 1.700,00 €

##### Investissement

D 1641	+ 21.850,00 €
D 2111	- 21.850,00 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- Valide la DM 3 ci-annexée, budget général

#### **6/ DM 1 – Budget eau**

M le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le virement de compte à compte suivant, au budget général, suite aux travaux de branchement d'eau pour le futur bâtiment technique à La Plaine.

Investissement D 2315	-1.100 €
Investissement D 2158	+ 1.100 €
Fonctionnement D 658	+ 400 €
Fonctionnement R 7011	+ 400 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité,

- Valide la DM 1 ci-annexée, budget eau.

## **7/ Etalement de charges d'opérations d'équipement Assurances « dommages-ouvrages »**

Le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, d'étaler les frais accessoires liés à l'acquisition et/ou la réalisation d'investissements (frais de transport, d'installation, de montage...).

La durée d'étalement de ces charges est fixée généralement à 5 ans, à l'exception des charges d'assurances « dommage ouvrage » qui, peuvent faire l'objet d'un étalement sur 10 ans.

L'opération comptable consiste à transférer le montant des charges au compte d'investissement 4812 « charges à répartir sur plusieurs exercices » par crédit du compte 791 « transfert de charges de gestion courante », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite de 5 ou 10 ans.

Dans le cadre des opérations relatives à la construction du bâtiment du Service Technique, le Maire propose d'autoriser l'étalement, sur 10 ans, des charges d'assurances « dommage ouvrage » estimées à 5.300 € TTC.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la passation de ces opérations seront inscrits aux budgets primitifs 2016 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition telle qu'elle est présentée,
- Décide l'étalement sur 10 ans des charges d'assurances « dommage ouvrage » pour tous types d'opérations.

## **8/ Indemnités de conseil allouées au comptable du trésor**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au Conseil municipal :

De demander le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil,

D'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum par an,

Que cette indemnité soit attribuée à Monsieur Paul ANDRE, receveur, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier

2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

Avec 8 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, le Conseil Municipa a décidé :

De demander le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil,

D'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum par an,

Que cette indemnité soit attribuée à Monsieur Paul ANDR, receveur, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

## **9/ Sollicitation de subventions pour le projet de Pôle de services de proximité**

Le Conseil municipal de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, afin de donner suite aux préfigurations de projets apparaissant au Plan Local d'Urbanisme, souhaite lancer une étude pour la structuration du Pôle de service de proximité quartier Le Mas.

Le projet envisagé inclut :

- La rénovation de l'Agence Postale / Mairie / Bibliothèque,
- La réhabilitation/construction de locaux pour l'accueil de professionnels de santé,
- La création de logements locatifs en R+1 des bâtiments qui pourraient être construits,
- La réhabilitation et l'aménagement de stationnements et espaces piétonniers pour l'ensemble du pôle de services de proximité.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout partenaire privé ou public pour le financement de tout ou partie de l'opération.
- Demande à Monsieur le Maire de revenir vers lui pour l'informer de l'avancement du dossier dans ses différentes phases.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée vers 23h30.